

**ARRETE DU MAIRE N° 33/2024****Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RD8bisI rue de Brunstatt, rues de Didenheim et Croix Bleue**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;

VU les travaux de modification du carrefour à feux rue de Brunstatt pour le compte de AXIMUM par l'entreprise SPIE Citynetworks.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du jeudi 18 juillet au vendredi 19 juillet 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement à l'intersection des rues de Brunstatt, Didenheim et Croix Bleue. Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- M. HERMANN Claude 1 rue Emile Schwoerer 68000 Colmar,
- l'entreprise SPIE Citynetworks 55 rue de Pfastatt 68200 Mulhouse.

Bruebach, le 15 juillet 2024

Par délégation du Maire,  
Christophe SIX, adjoint

